

Association des Copropriétaires «Evergreen»
Numéro d'entreprise 843.915.638
c/o Gérance VERDURMEN-REMY sprl
Bld Ed. Machtens 89/9 - 1080 BRUXELLES
Tél. 02/410.71.13
Fax 02/410.81.25
E-mail info@gvrsyndic.be
IPI 103907 - 503363
IPI 507643 - 507655 (stagiaires)

Bruxelles, le 06 février 2014

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2014

Le Syndic ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux copropriétaires.

1. Vérification des présences et procurations

Le comptage indique que 21/28 copropriétaires sont présents ou dûment représentés, totalisant 747/997 quotités. Le double quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2. Secrétaire de l'Assemblée

Le Syndic assure la fonction de secrétaire.

3. Décision quant à la réalisation soit, en une seule phase des travaux décrits lors de l'Assemblée Générale du 06.11.2013, soit seule réalisation des travaux indispensables relatifs à la réfection des terrasses avant des penthouses, à la sécurisation des garde-corps et bandeaux (+ éventuellement mise en peinture de ces bandeaux), à la réfection des cheminées en toiture supérieure

L'Assemblée du 6 novembre 2013 avait décidé de tenir l'Assemblée Extraordinaire de ce 28 janvier qui doit se prononcer sur la réalisation des travaux qu'elle souhaite voir réaliser et sur la mission à confier à l'architecte.

En fonction des moyens financiers actuellement insuffisants de la copropriété, le Conseil a demandé à l'architecte d'établir une estimation du coût des travaux prioritaires décrits.

- Pour rappel, l'estimation du coût de la totalité des travaux repris dans le rapport annexé au procès-verbal de l'Assemblée du 06.11.2013 était de +/- 511.000 € TVAC
- L'estimation des travaux prioritaires décrits ci-dessus est de +/- 137.000 € HTVC
- Le fonds de réserve s'élève à +/- 115.000 €. Les contributions trimestrielles actuelles sont de 10.000 €

Le rapport de l'architecte relatif à l'estimation des travaux indispensables est joint au présent procès-verbal.

Après débat et vote, l'Assemblée décide à la majorité de retenir la proposition des travaux prioritaires dont le budget s'élève à +/- 137.000 € TVAC

Se prononcent pour réalisation des travaux en une seule phase : 5/21 copropriétaires totalisant 166 quotités/747 quotités, soit 22,22 %.

Se prononcent pour la réalisation des travaux prioritaires : 16/21 copropriétaires totalisant 581/747 quotités, soit 77,78 %.

L'Assemblée donne mandat à l'unanimité à l'architecte (bureau Hosmose) d'établir le cahier des charges et de lancer l'appel d'offres.

4. Mode de financement des travaux et alimentation du fonds de réserve

Il est proposé et décidé à l'unanimité d'émettre un appel de fonds extraordinaire de 35.000 €, payable dans les 30 jours de la réception de la facture.

Egalement par décision à l'unanimité, les appels de fonds trimestriels de 10.000 € continueront à être émis.

5. Lecture du procès-verbal des décisions et signature de ce procès-verbal

Le Syndic
V. VERDURMEN-REMY



Retranscription certifiée conforme

L'original de ce procès verbal rédigé et signé en séance peut être obtenu sur demande.